



**Aide à l'insertion professionnelle des ASEN, des AESH et des agents contractuels de l'enseignement public**

Le dossier complet est à adresser à :

DSDEN d'Ille-et-Vilaine  
SAGAS  
1, quai Dujardin  
CS 73145  
35031 RENNES CEDEX

**Département d'exercice :**

22     29     35     56

RÉGION ACADÉMIQUE  
BRETAGNE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Action Sociale d'Initiative  
Académique (ASIA)**

**DOSSIER 2018 DE DEMANDE DE PRESTATION**

Renseignements concernant le demandeur	
Nom et prénom	
Nom de jeune fille (pour les femmes mariées)	
Date et lieu de naissance	
Adresse personnelle complète	
Téléphone personnel et adresse mail	
Grade	
Dénomination et commune de l'établissement d'exercice	
Situation familiale <u>actuelle</u>	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Concubin(e) <input type="checkbox"/> PACSÉ(E) <input type="checkbox"/> Veuf/veuve <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) depuis quelle date :

Avez-vous déjà déposé une demande d'aide au titre de cette action sociale d'initiative académique auprès de notre service :  
 OUI     NON

Avez-vous bénéficié d'une aide versée par un autre organisme pour la dépense engagée :     OUI     NON  
Si OUI, par quel organisme : ..... de quel montant : .....€

**DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE :**

- une copie du contrat en cours d'assistant d'éducation, d'AESH ou d'agent contractuel,
- une copie du dernier bulletin de salaire reçu,
- une copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité,
- un relevé d'identité bancaire ou postale,
- une copie de l'avis d'imposition de 2017 (sur les revenus de 2016). En cas de déclaration séparée (concubinage), joindre les 2 avis d'imposition.

- pour une prise en charge de frais de déplacement :

- une attestation de présence du demandeur mentionnant la date et le lieu du déplacement
- le titre de transport (billet de train,...) comportant les nom et prénom du demandeur et le montant payé (si l'agent a utilisé un véhicule personnel pour se déplacer, l'aide sera versée sur la base du barème SNCF 2<sup>ème</sup> classe)

- pour une prise en charge de frais d'inscription :

- la facture acquittée mentionnant les nom et prénom du demandeur, le montant payé, les dates de la prestation (formation, VAE, bilan de compétences)

**Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et pièces fournies.**

Fait à ....., le..... Signature :

**A la différence des prestations légales, les prestations d'action sociale sont des prestations à caractère facultatif. Il résulte de ce principe qu'elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet et que leur paiement ne peut donner lieu à rappel.**

### **BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE :**

Les assistants d'éducation, les accompagnants des élèves en situation de handicap, les agents contractuels des établissements de l'enseignement public et des services administratifs de l'académie de Rennes, qui s'engagent dans une démarche d'insertion professionnelle et doivent faire face à des dépenses liées à cette démarche.

L'agent doit être :

en contrat à durée déterminée d'au moins 6 mois

ou

en contrat à durée indéterminée avec une quotité horaire de travail inférieure ou égale à un mi-temps en référence à la quotité horaire d'un temps plein dans son corps d'appartenance.

### **DISPOSITIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTION DE L'AIDE :**

L'aide financière peut être attribuée pour la prise en charge des **frais de déplacement** ou **des frais d'inscription** relatifs à :

- un examen
- un concours
- un entretien d'embauche
- une formation \*
- une validation des acquis de l'expérience (VAE) \*
- un bilan de compétences \*

\* assuré(e) par un organisme agréé

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

- Etre sous contrat d'assistant d'éducation, d'accompagnant des élèves en situation de handicap ou d'agent contractuel au moment du dépôt de la demande et de l'engagement des frais.
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 14 000 €/an.

#### ***Comment calculer son quotient familial (QF) ?***

Pour les frais engagés en 2018 : 
$$\frac{\text{revenu brut global imposable année 2016}}{\text{nombre de parts fiscales 2016}}$$

### **MONTANT DE L'AIDE ET MODALITÉS DE VERSEMENT :**

- L'aide est liée aux frais réellement engagés en 2018. Plusieurs demandes peuvent être présentées.
- L'aide est limitée à 300 € par agent et par période de 12 mois.